

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille vingt- six, le neuf février, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, , FESSY Véronique, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, RIVIERE Mickaël, Patrick LARRAY, GASDON Maxime, Magali BOULLIER, SCHIMITZ Jean-Marc.

Etaient absents : GOUJON Mickaël, SEIGNERET Ludivine.

Etaient absente ayant donné bon pour pouvoir : DENIS Sylvie (à Danielle LACOUR).

Secrétaire de séance : Hubert MONDIERE

Date d'envoi de la convocation : 03/02/2026

SUBVENTION AU CLUB DES JEUNES – ANNEE 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention du Club des Jeunes de Pradines.

En effet, ce club sollicite une subvention pour financer, en partie, leur voyage scolaire qui se déroulera du 09 février au 12 février 2026 à Thônes pour pratiquer du ski.

De plus, le Maire propose de verser une subvention supplémentaire pour le remboursement de la cotisation d'assurance de l'année 2026 qui a été réglée exceptionnellement cette année par le Club des Jeunes. Le montant de l'assurance du Club des Jeunes pour l'année 2026 s'élève à 185,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de verser une subvention au Club des Jeunes de Pradines pour un montant de 20 € / jeune, ce qui représente une subvention totale de 440 € pour 22 adhérents.
- Accepte de verser une subvention supplémentaire pour le remboursement de la cotisation d'assurance de 2026 soit 185,05 €.
- Dit que ces dépenses seront imputées sur le compte 65748 du Budget Primitif 2026.

Le secrétaire de séance,
Hubert MONDIERE.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
A Pradines, le 09 Février 2026.
Le Maire,

Charles BRUN.